Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_10-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation : 02/02/2026
Date de publication : 11/02/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, CADOR Adeline, THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme DORE Stéphanie, M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. GARNIER), Mme ROUPIE Aline (pouvoir à M. TAILLARD), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme HERVE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-10 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique de l'école publique. La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

M. le Maire rappelle ensuite les éléments suivants :

- pour l'année scolaire 2024-2025, il a été attribué un montant de 86.00 € par élève (86.00 € par élève pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, 84.00 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022) ;

- les coûts de transport et de droits d'entrée pour les sorties des élèves à la piscine sont par ailleurs pris en charge par la commune en plus du budget alloué.

M. le Maire indique ensuite que la commission « Finances », réunie le 20/01/2026, propose de fixer à 87.00 € le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_10-DE

Considérant que le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2025/2026 est de 154,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- VALIDE le budget de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de 13 398.00 € (87.00 € x 154 élèves).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. GARNIER

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, Yvon TAILLARD

Délibération exécutoire à la date de publication.

